



Bèlignoux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2023 A 19 H**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023 ;
2. Remplacement d'un conseiller municipal décédé ;
3. Élection du Maire ;
4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints ;
5. Indemnités de fonction des élus ;
6. Délégations au Maire ;
7. Mise à jour de la liste des commissions municipales ;
8. Délégué à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires ;
9. Délégué au SCOT BUCOPA ;

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, 1^{er} adjoint au maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, David VANNIER, LA Duy Giang, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY, Françoise GACHON,

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Eric RACCURT a donné pouvoir à Chloé BRANCHEY, Carine BARDOU a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Duy Giang LA

Absents excusés : Léa TERRIER,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Philippe FAVROT est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Philippe FERRAND, 1^{er} adjoint au maire, ouvre la séance en rendant hommage à notre maire Jacques PIOT qui nous a quittés le 16 juin après un long combat contre la maladie. Il rappelle que pour lui, ce n'était pas seulement le maire de Béligneux, mais également un ami. Avant de nous quitter, il a lancé, avec l'équipe municipale, de beaux projets ; parmi eux : la bibliothèque, l'agrandissement de la mairie, la réhabilitation de l'église. L'équipe municipale mettra tout en œuvre pour que les projets lancés avec lui puissent voir le jour avant la fin de la mandature.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 15 mai 2023.

1) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

N° délibération : 20230711-01

Monsieur Philippe FERRAND, 1^{er} adjoint au maire et doyen de l'assemblée informe que suite au décès de Monsieur Jacques PIOT, Maire, survenu le 16 juin 2023 il convient de procéder à la fois à son remplacement en tant que Maire mais également en tant que conseiller municipal. A cet effet, il convient de procéder à la nomination du conseiller municipal suivant sur les listes, afin que le conseil municipal soit au complet pour procéder à l'élection du nouveau maire.

Monsieur Stéphane GAGET, suivant pour la liste « Bâtissons une Commune à Vivre (BCV) », a présenté sa démission par courrier du 29 juin 2023 au regard de ses fonctions au sein de la SEMCODA.

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste, à savoir : Madame Stéphanie SOINNE, suivante pour la liste « Bâtissons une Commune à Vivre (BCV) » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Elle a été légalement convoquée à la séance de ce soir et peut par conséquent siéger valablement. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de Mme Stéphanie SOINNE en sa qualité de Conseillère municipale de Bégigneux.

Vu :

- l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Stéphanie SOINNE ;
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

ÉLECTION DU MAIRE

Sous la présidence du doyen d'âge à savoir Monsieur Philippe FERRAND

N° délibération : 20230711-02

Le Conseil Municipal,

Considérant le décès de Monsieur Jacques PIOT, Maire ;

Vu l'installation du nouveau conseiller municipal ;

Considérant que le conseil municipal comporte ses 23 membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Philippe FERRAND, Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Philippe FERRAND, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de :

- ***Monsieur Philippe FERRAND,***

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins	22
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A OBTENU :

- Monsieur Philippe FERRAND : 20 Voix
- Monsieur Gontran BROZZONI : 2 Voix

Monsieur Philippe FERRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire de la commune de Béligneux et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND - Maire

N° délibération : 20230711-03

Il est rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.21222 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Le Conseil municipal de Béligneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu le décès de Monsieur Jacques PIOT, maire, survenu le 16 juin 2023 ;

Considérant qu'au regard de la situation il est nécessaire de se laisser le temps de la réflexion quant à la répartition des tâches entre les adjoints avant l'ouverture d'un 5^{ème} poste d'adjoints. Monsieur le Maire propose que la détermination du nombre d'adjoints soit fixée à quatre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la création de quatre postes d'adjoints au maire.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND - Mairie

N° délibération : 20230711-04

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

Liste conduite par Gontran BROZZONI

1	Gontran BROZZONI
2	Aurélie VANNIER
3	Jean-Gérard MAURICE
4	Françoise GACHON

Considérant qu'une seule liste est déposée, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée.

Il ressort

Conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A OBTENU : Liste conduite par Gontran BROZZONI : 22 voix,

La liste conduite par Gontran BROZZONI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang, ci-après indiqué, et immédiatement installés :

- PREMIER ADJOINT : Gontran BROZZONI
- DEUXIÈME ADJOINT : Aurélie VANNIER
- TROISIÈME ADJOINT : Jean-Gérard MAURICE
- QUATRIÈME ADJOINT : Françoise GACHON

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND - Maire

N° délibération : 20230711-05

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle, et ce, hors majoration conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 juillet constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
Vu la délibération n°2020060D12 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;
Considérant l'élection du nouveau maire par délibération précédente n°20230711-02 et les modifications du rang des adjoints en découlant ;
Considérant la décision du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire,
Considérant la décision du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 de fixer le rang des adjoints déjà en poste comme suit :

- Monsieur Gontran BROZZONI, 1^{er} adjoint ;
- Madame Aurélie VANNIER, 2^{ème} adjointe ;
- Monsieur Jean-Gérard MAURICE, 3^{ème} adjoint ;
- Madame Françoise GACHON, 4^{ème} adjointe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Considérant que la commune de Béligneux 3 443 habitants- appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Béligneux 3 443 habitants- appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint, titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'un nouvel arrêté sera pris pour chaque adjoint étant donné la modification du rang ;
Rappel des indemnités en vigueur pour la strate de population de 1000 à 3499 habitants :

Indice Brut : 1027 Indice Majoré : 830 Base brute : 3 889.40 €

- Pour le Maire : taux maximal de 51.6% de l'indice brut 1027 soit 2006.93 € brut,

- Pour les adjoints : taux maximal de 19.8% de l'indice brut 1027 soit 770.10 € brut,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les indemnités des élus comme suit :

● **Maire 51,6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

● **Les Adjoints 19,8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND - Maire

N° délibération : 20230711-06

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à lui déléguer certaines de ses attributions, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Vu la délibération n°202006D11 du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les délégations données à Monsieur le Maire durant la durée du mandat.

Considérant la situation actuelle suite au décès de Monsieur Jacques PIOT, maire, et l'élection du nouveau maire, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations qui seront attribuées au nouveau maire durant la durée restante du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE de garder les délégations accordées par délibération n°202006D11 du 12 juin 2020 à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans la limite de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans la limite de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les limites fixées à 600 000 euros par le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit en matières de dossiers de voirie et d'urbanisme ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 euros par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire rendra compte lors des réunions du conseil de son recours aux actions couvertes par le champ de ces délégations.

Les délégations consenties en application du 3^{ème} alinéa de l'article du C.G.C.T. prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

MODIFICATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES SUITE A L'ÉLECTION DU NOUVEAU MAIRE

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND - Maire

N° délibération : 20230711-07

Lors de sa séance du 15 mai 2023 l'assemblée à apporter des modifications au sein des commissions thématiques municipales permanentes suite à l'élection de Madame Françoise GACHON, adjointe au Maire.

La situation d'aujourd'hui, suite au décès de Monsieur Jacques PIOT, maire, et l'élection du nouveau maire, Philippe FERRAND, il convient de procéder à une modification mineure au sein du tableau des commissions mis en place par délibération le 15 mai 2023 et notamment les commissions :

➤ Affaires financières et économiques et administratives où Monsieur le Maire était nommé nominativement ;

➤ Communication – informatique – associations et vie économique : un conseiller municipal Monsieur Duy Giang LA souhaite quitter la cette commission et un conseiller municipal Monsieur René GOETSCHY souhaite l'intégrer.

La composition des autres commissions restent inchangées.

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications apportées aux commissions thématiques et à la désignation de leurs membres ;

APPROUVE la composition telle que figurant ci-dessous :

COMMISSION AFFAIRES FINANCIERES – ECONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES

Monsieur le Maire – Philippe FERRAND

Aurélien VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Gontran BROZZONI.

COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ

ADJOINT DÉLÉGUÉ – Monsieur Jean-Gérard MAURICE

Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Eric RACCURT, Daniel CLÉMENT.

COMMISSION VOIRIE – ENVIRONNEMENT – BATIMENT PATRIMOINE

Monsieur le Maire – Philippe FERRAND

Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, David VANNIER, Annick COUTER, Soraya GRELLIER.

COMMISSION SANTÉ ET SOCIAL

ADJOINT DÉLÉGUÉ – Monsieur Gontran BROZZONI

Béatrice BREVET, Carine BARDOU, Chloé BRANCHEY, Françoise GACHON.

COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIQUE - ASSOCIATIONS ET VIE ÉCONOMIQUE

ADJOINT DÉLÉGUÉ – Madame Françoise GACHON

Jean-Philippe FAVROT, Carine BARDOU, René GOETSCHY, Léa TERRIER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, Gontran BROZZONI.

COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

ADJOINT DÉLÉGUÉ – Madame Aurélien VANNIER

Duy Giang LA, Philippe FERRAND, René GOETSCHY, Gontran BROZZONI.

DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) AUPRES DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND - Maire

N° délibération : 20230711-08

Vu la délibération n°202006D10 du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Monsieur Jacques PIOT, maire, comme délégué principal pour représenter notre commune au sein de la Commission locale d'information (CLI) des instances nucléaires.

Considérant la situation actuelle suite au décès de Monsieur Jacques PIOT, maire il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Vu la candidature de Monsieur Philippe FERRAND, élu maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉSIGNE :

- **Philippe FERRAND** représentant titulaire auprès de la Commission locale d'information (CLI) des instances nucléaires ;
- **Annick COUTER** comme déléguée suppléante auprès de la Commission locale d'information (CLI) des instances nucléaires.

DÉLÉGUÉ AU SCOT BUCOPA

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND - Maire

N° délibération : 20230711-09

Vu la délibération n°202006D03 du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a désigné Monsieur Jacques PIOT, maire, comme délégué principal pour représenter notre commune auprès du Syndicat Mixte Bugey-Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Considérant la situation actuelle suite au décès de Monsieur Jacques PIOT, maire il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Considérant que le territoire du BUCOPA occupe une situation géographique stratégique au cœur des dynamismes économiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il est confronté au défi permanent d'associer croissance et développement à la préservation de sa propre identité.

Considérant que le Schéma de cohérence territorial (SCoT) BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture et de tourisme.

Considérant que le fonctionnement du syndicat mixte s'articule autour de deux instances : le conseil syndical et le bureau.

Le conseil syndical

Le syndicat mixte compte 82 délégués titulaires (et 82 délégués suppléants) désignés par les 4 intercommunalités membres, selon une répartition fixée dans les statuts du syndicat (autant de délégués que de nombre de communes par intercommunalité). Ces 82 délégués composent le comité syndical, c'est-à-dire l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Le conseil syndical se réunit environ 3 fois par an pour prendre les décisions concernant la gestion du syndicat (budget, personnel...), se positionner sur le projet du SCoT et son application. Ces décisions peuvent être entérinées ou non par une délibération.

Le bureau syndical

Au sein de ce conseil, le président et 22 autres membres sont désignés pour faire partie du bureau syndical. Le bureau se réunit une fois par mois pour piloter politiquement la démarche et se positionner sur les projets pour lesquels il a délégation (avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme en particulier).

Il gère les affaires liées à la gestion courante du syndicat mixte et nécessaires à la bonne avancée des études. Il prépare et met en œuvre les décisions prises en conseil syndical.

Vu la candidature de Monsieur Philippe FERRAND, élu maire le 11 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉSIGNE :

- **En tant que titulaire : Philippe FERRAND ;**
- **En tant que suppléante : Jean-Gérard MAURICE.**

Questions diverses :

Il est abordé l'avancement des travaux de la fibre qui avance comme prévu avec des rencontres mensuelles avec l'entreprise EIFFAGE et le SIEA.

Le site de La Valbonne contrairement aux sites de Chânes et Bèlignieux n'échappera pas au délai incompressible des 3 mois.

Dès la fin des travaux une opération de communication sera faite auprès des administrés.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures

LE MAIRE

Philippe FERRAND



LE SECRETAIRE,

Jean-Philippe FAVROT